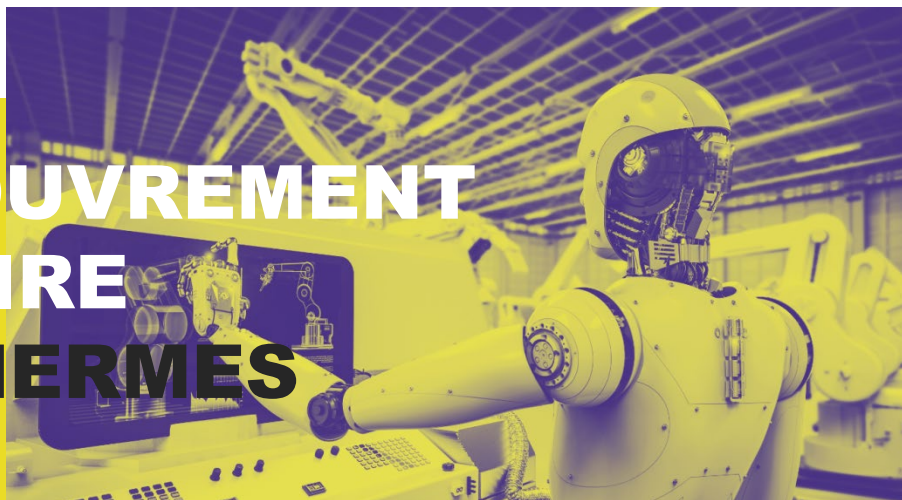


LE RECOUVREMENT JUDICIAIRE EULER HERMES

Fiche Expertise

DECEMBRE 2018



Quand et comment Euler Hermes gère-t-il le recouvrement par voie judiciaire ?



Nous effectuons le recouvrement par voie judiciaire si le parcours de recouvrement amiable n'a pas abouti et qu'une procédure est jugée opportune.

Avant toute action judiciaire, une analyse approfondie de la situation de votre débiteur est effectuée. Selon cette analyse, le montant de la créance et les documents produits, le juriste Euler Hermes en charge de votre dossier adopte la procédure appropriée.

Les outils de la phase judiciaire

L'injonction de payer	→ Procédure rapide et la plus courante, il s'agit d'une requête déposée auprès du tribunal compétent en vue d'obtenir une ordonnance du tribunal. L'ordonnance rendue par le tribunal est signifiée par un huissier au débiteur. En l'absence de contestation, le tribunal délivre un « titre exécutoire » qui permettra à l'huissier de procéder à des saisies.
L'assignation en paiement en référé	→ En présence des parties représentées, cette procédure permet d'obtenir rapidement une ordonnance du tribunal sur une créance qui n'est pas sérieusement contestable. A l'obtention d'une décision favorable, l'ordonnance rendue par le tribunal est exécutée par un huissier.
L'assignation en paiement au fond	→ Cette procédure vise en cas de litige à obtenir un jugement du tribunal. Les décisions peuvent être remises en cause en cas d'appel ou de pourvoi en cassation. A l'obtention d'une décision favorable définitive, l'ordonnance rendue par le tribunal est exécutée par un huissier.

→ Nous vous informons à chaque étape clé de votre dossier. Faites confiance à notre expertise !

Bon à savoir

- **Pour faciliter l'efficacité du recouvrement et/ou la reconnaissance judiciaire de votre créance, envoyez-nous tous les éléments :**
 - sur votre débiteur : coordonnées téléphonique et courriel, informations bancaires, clients...
 - sur la vente conclue : conditions générales de vente, bons de commande et de livraison signés, contrats, factures, relevé de compte...
- **Informez-nous de tout contexte particulier et des correspondances échangées.** Nous les examinerons pour définir des actions à mener !
- Nous pouvons engager des actions judiciaires **tant pour vos créances garanties que pour vos créances non garanties.**

LES + EULER HERMES

> **Une présence terrain** à proximité des tribunaux

> **Un réseau de 50 avocats spécialisés et 450 huissiers** sélectionnés pour leur efficacité

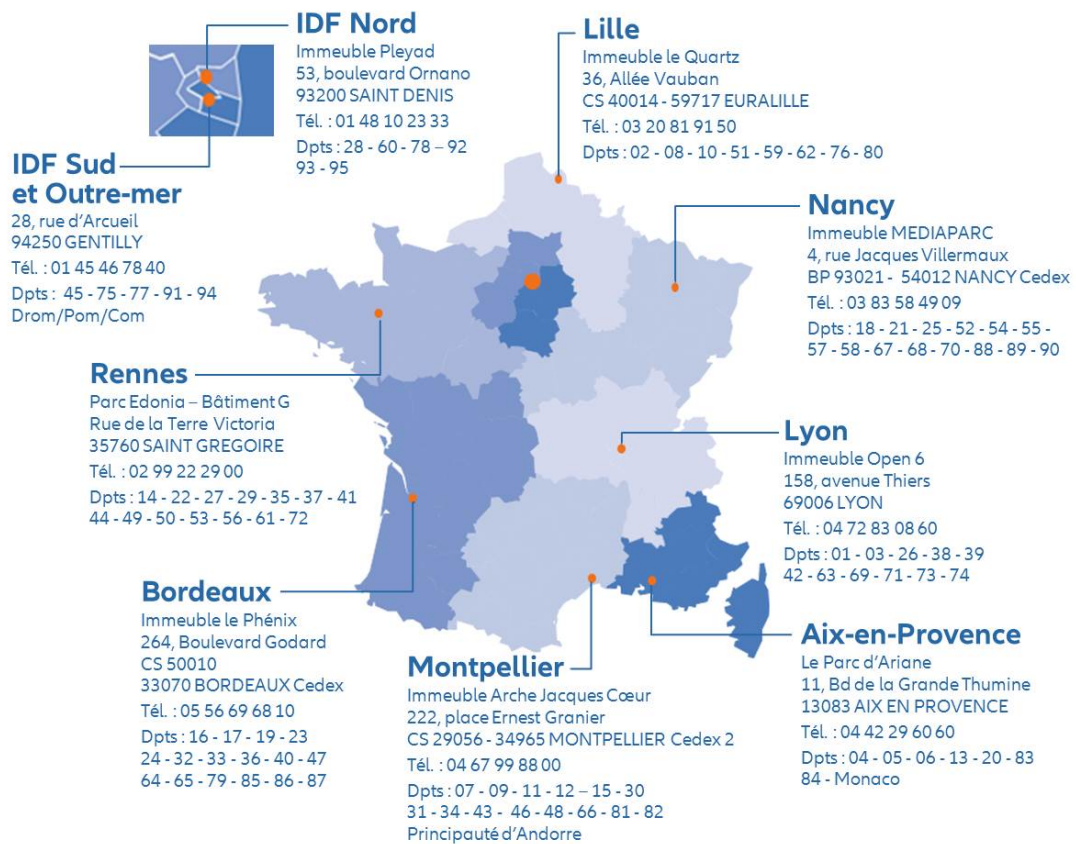
> **Une prestation globale**, prise en charge de votre recouvrement à l'amiable ou au judiciaire, tant pour vos créances garanties que pour vos créances non garanties

> **Euler Hermes prend en charge tous les frais et honoraires de procédure** exposés, sauf stipulation contraire spécifique à votre contrat. Dans le cas où des frais sont susceptibles d'être mis à votre charge (ex. : litige ou créance non garantie à l'international), nous recueillons systématiquement votre accord avant d'engager ces frais.

> **+ de sérénité, + de transparence**

A chaque dossier est affecté un juriste contentieux qui vous informe à toutes les étapes clés de l'évolution de votre dossier. Il est à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur des procédures parfois longues et complexes...

- la mise en place de la procédure judiciaire
- le déroulé de la procédure jusqu'au jugement prononcé par le tribunal
- la mise en place des actions conservatoires par l'huissier : saisies-conservatoires, hypothèques...
- l'exécution par l'huissier de la décision de justice
- la clôture du dossier, les règlements obtenus ou l'insolvabilité constatée



En savoir + sur le recouvrement EH

- RDV sur votre site www.monespaceEH.fr
rubrique *Gérez votre contrat/Recouvrement*

- RDV sur notre application mobile **EH Collections App** pour accéder à nos analyses sur les pratiques de recouvrement des créances impayées dans le monde



Une question ?

↗ Echangez en temps réel via EOLIS :
<http://www.eulerhermes.fr/eolis>, rubrique *La gestion de mes impayés > Dossiers contentieux*

↗ Contactez l'agence en charge de votre dossier